

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 4 mars 2026**



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 26 février 2026

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Monique LAPERROUSAZ, Elise MOGEON, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : <b>20</b>	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de membres représentés : <b>21</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : <b>21</b>	<b>Étaient absents non représentés :</b> Madame Christine BUCHARLES Madame Sarah JIRO
Votes Pour : <b>21</b>	Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Alain CONSTANTIN
Votes Contre : <b>0</b>	Monsieur Martin GIRAT Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Abstentions : <b>0</b>	Monsieur Éric GRANGER
	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH <b>Le quorum est atteint</b>

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 19h36.

**Délibération n° 2026\_043**

**Validation de la feuille de route pour la candidature au label Grand Site de France**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L341-15-1 fixant les conditions d'attribution du label Grand Site de France,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** la délibération n° 2023-010 en date du 22 mars 2023 portant redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la CCMG,

**VU** la délibération n°D2023-038 de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, en date du 3 avril 2023, portant transfert de la compétence portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site (OGS),

**VU** les délégations données au Vice-Président en charges des espaces naturels et de l'environnement,

**VU** la délibération du 15 novembre 2023, définissant les méthodes de gouvernance et de travail pour l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval,

**VU** la délibération du 28 février 2024, définissant les méthodes de gouvernance et de travail pour l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval,

**VU** l'avis favorable unanime émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 27 mars 2025 sur le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval,

**VU** la présentation et la validation collective de la feuille de route 2025-2030 par le Comité de pilotage du Projet Grand Site de France du Cirque du Fer à Cheval, en date du 5 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de territoire des Montagnes du Giffre, approuvé par délibération DEL2025\_120 du Conseil communautaire du 10 décembre 2025, et la complémentarité de la feuille de route du Grand Site avec ce dernier, par sa déclinaison opérationnelle,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du 28 février 2024 a acté la validation du projet stratégique (Tome 1) et du programme d'actions (Tome 2), marquant l'aboutissement d'une phase d'élaboration et l'entrée dans une phase opérationnelle indispensable à la gestion durable des sites concernés ainsi qu'à l'obtention du label,

**CONSIDÉRANT** que l'avis favorable de la CSSPP – Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages confirme la pertinence du périmètre, la qualité du projet et la cohérence de sa stratégie, tout en formulant plusieurs points d'attention :

- Le renforcement de l'implication des habitants et des socioprofessionnels
- L'engagement opérationnel de la requalification du chef-lieu
- L'articulation étroite entre le Projet Grand Site et la Réserve Naturelle Nationale,

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation atteint près d'un million de visiteurs annuels à l'échelle du périmètre du Grand Site, avec une croissance de 45 % en quinze ans, impliquant une exigence accrue de gestion des flux, de qualité d'accueil et de préservation des patrimoines naturels et culturels,

**CONSIDÉRANT** que le label Grand Site de France est une reconnaissance d'une gestion exemplaire, planifiée, financée, suivie et évaluée dans une logique d'amélioration continue,

**CONSIDÉRANT** que la feuille de route 2025-2030 constitue le cadre stratégique de consolidation et de montée en puissance du projet, avec un objectif de dépôt du dossier de candidature en 2029 et de labellisation en 2030,

**CONSIDÉRANT** qu'elle s'articule autour de quatre priorités structurantes :

- Déployer les actions prioritaires du programme Grand Site
- Recomposer et stabiliser la gouvernance
- Renforcer l'appropriation locale
- Structurer l'ingénierie et les moyens du projet,

**CONSIDÉRANT** que les principales étapes à venir comprennent notamment :

- La poursuite de la requalification du chef-lieu et du Cirque du Fer à Cheval (accord-cadre 2025-2028 piloté par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval)
- Le déploiement progressif de la voie verte « Au fil du Giffre » sous maîtrise d'ouvrage de la CCMG
- La coopération renforcée avec la Réserve Naturelle Nationale dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCMG et le CEN74

- Le recrutement d'un chef de projet dédié à temps plein en 2026, subventionné par la DREAL
- L'engagement d'une étude relative à la création d'une structure de gestion dédiée (SPL pressentie)
- La rédaction et le dépôt du dossier de candidature au label Grand Site de France, en 2029,

**CONSIDÉRANT** enfin qu'il appartient désormais au Conseil communautaire d'acter politiquement cette feuille de route, afin de donner au projet la stabilité et la visibilité nécessaires pour franchir la dernière étape vers le label,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé en 2024 le projet et le programme d'actions du Grand Site, puis que l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites est venu confirmer la solidité de la démarche et la crédibilité du projet porté par le territoire. Il souligne qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de débattre de l'opportunité du projet mais d'en assurer la réussite concrète dans la durée. La feuille de route 2025-2030 constitue à ce titre un cap clair, un cadre opérationnel et un engagement collectif vers l'obtention du label à l'horizon 2030.

Il est proposé ainsi d'adopter formellement cette feuille de route et de confirmer l'objectif de dépôt du dossier de candidature en 2029. Cette échéance donne une trajectoire exigeante mais réaliste : elle appelle à produire des résultats visibles, à démontrer la qualité de la gestion du site et à consolider les actions prioritaires engagées, notamment en matière de requalification, de gestion des flux et de coopération avec le gestionnaire de la Réserve naturelle.

Le Président insiste également sur la nécessité de stabiliser et de clarifier la gouvernance. La mise en place d'un COPIL annuel et d'un COTECH trimestriel doit permettre un pilotage stratégique assumé par les élus et un suivi opérationnel rigoureux, régulier et partagé avec les partenaires. Cette organisation vise à garantir cohérence, lisibilité et continuité, quelles que soient les échéances politiques.

En parallèle il est nécessaire de se donner les moyens humains et techniques à la hauteur des ambitions affichées, notamment par le recrutement d'un chef de projet dédié, condition indispensable pour assurer l'animation territoriale, le suivi du programme d'actions et la préparation de la candidature. Dans la même logique, il convient d'autoriser le lancement des études relatives à la structuration d'une future entité de gestion, afin d'anticiper l'organisation cible et de sécuriser la phase post-labellisation.

Le budget prévisionnel annuel est estimé entre 90k€ et 120k€ en fonction des études à mettre en œuvre. Un financement global de l'Etat est attendu à 60%, pour les postes et le fonctionnement dont les études (exemple préfiguration d'une SPL).

Enfin, le Président propose d'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route et de l'autoriser à mobiliser l'ensemble des financements disponibles auprès de l'État, de la Région, du Département et des partenaires européens, ainsi qu'à signer tous actes afférents.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la feuille de route 2025-2030 du Projet Grand Site du Cirque du Fer à Cheval telle que présentée en annexe pour une gestion durable du périmètre concerné, conciliant pérennisation des espaces naturels, patrimoine culturel, création de valeurs ainsi que la qualité de vie des habitants,
- **DE CONFIRMER** un engagement à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre l'objectif stratégique de candidature au label Grand Site de France à l'horizon 2029-2030,
- **DE VALIDER** la structuration renforcée de la gouvernance et de l'ingénierie du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives, financières et partenariales nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour tous actes utiles à l'exécution de la présente décision,
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits pour 2026 au budget principal et seront prévus pour les exercices ultérieurs.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 074-200034098-20260304-DEL2026\_043-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,  
Rénald VAN CORTENBOSCH**



**Le Président,  
Stéphane BOUVET**



# GRAND SITE DU CIRQUE DU FER A CHEVAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 074-200034098-20260304-DEL2026\_043-DE



## FEUILLE DE ROUTE 2025-2030 Labellisation Grand Site de France

### CONTEXTE ET AMBITION

Le Projet Grand Site de France du Cirque du Fer à Cheval s'inscrit dans une trajectoire engagée depuis les années 1990, relancée en 2018, puis consolidée par le transfert de pilotage à la CCMG en 2023.

En 2025, l'avis favorable unanime de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) marque une étape décisive : le projet est reconnu comme cohérent, pertinent et crédible.

Le site présente toutes les caractéristiques d'un Grand Site :

- ▶ Un patrimoine paysager, naturel et culturel exceptionnel
- ▶ Une protection réglementaire forte (sites classés, Natura 2000, Réserve Naturelle)
- ▶ Une fréquentation élevée et en croissance (+45 % en 15 ans, près d'1 million de visiteurs annuels)

**L'ambition politique est claire, faire du Grand Site un modèle national de gestion durable conciliant préservation des patrimoines naturels et culturels, création de valeurs et qualité de vie des habitants.**

Le label n'est pas un trophée : c'est un référentiel exigeant, fondé sur une gestion exemplaire, la concertation, l'amélioration continue et une organisation de gestion pérenne.

🔗 Projet et programme d'actions du Projet Grand Site de France :

<https://www.montagnesdugiffre.fr/amenager-et-protéger-le-territoire/projet-grand-site-de-france-du-cirque-du-fer-a-cheval/>

### LES EXIGENCES DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Le règlement d'usage du label Grand Site de France (voir en annexe) rappelle trois conditions majeures :

1. Un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation.
2. Un projet de préservation, gestion et mise en valeur conforme aux principes du développement durable.
3. Une organisation de gestion partenariale, dotée d'un budget identifié et de moyens adaptés.

Le label garantit notamment :

- ▶ La préservation des qualités paysagères et naturelles
- ▶ Une gestion quotidienne structurée
- ▶ Un accueil du public compatible avec les patrimoines
- ▶ L'intégration du développement économique local
- ▶ Une gouvernance concertée et pérenne

La durée du label est fixée à 8 ans, avec obligation de suivi et d'évaluation à mi-parcours.



## LES ENJEUX STRUCTURANTS POUR LA PERIODE 2025-2030

L'entrée en phase de candidature au label ne constitue pas une simple formalité administrative. Elle impose une montée en exigence et un changement d'échelle dans la manière de piloter le projet. Plusieurs enjeux structurants conditionnent la réussite de la trajectoire vers le dépôt de la candidature au label Grand Site de France, d'ici 2029.

### 1. Maîtriser la fréquentation dans un site à forte attractivité

Le Grand Site accueille près d'un million de visiteurs par an, avec une progression de 45 % en quinze ans. Cette dynamique constitue à la fois une opportunité et un risque.

L'enjeu n'est pas de réduire l'attractivité mais de la rendre compatible avec la fragilité des milieux naturels, la capacité d'accueil du site, la qualité de vie des habitants et l'activité pastorale.

La maîtrise de la fréquentation implique plusieurs leviers :

- Une meilleure connaissance des comportements et attentes des visiteurs (analyse des flux, saisonnalité, modes de déplacement).
- Une organisation plus lisible des mobilités et des stationnements.
- Une gestion des flux plus efficiente vers des espaces adaptés.
- Une articulation étroite avec la Réserve Naturelle Nationale, dont le plan de gestion doit être pleinement cohérent avec la stratégie Grand Site.

Le label exige que la fréquentation soit un levier et non un facteur de dégradation. La démonstration de cette maîtrise sera déterminante lors de l'instruction du dossier de labellisation.

### 2. Requalifier le cœur de village et les espaces d'accueil

La CSSPP a clairement identifié la requalification du chef-lieu de Sixt-Fer-à-Cheval comme un point d'attention prioritaire. Le cœur de village constitue la vitrine du projet. Il concentre l'expérience d'arrivée, la perception paysagère du Grand Site, la qualité architecturale et des espaces publics, ainsi que la relation entre habitants et visiteurs.

L'accord-cadre mis en œuvre par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval engage la transformation qualitative du chef-lieu et du Cirque du Fer à Cheval. Il prévoit la livraison des esquisses en 2026, la réalisation du pont de la Glière, ainsi qu'une coordination étroite entre les différentes maîtrises d'ouvrage impliquées dans le projet : commune, CCMG et Département.

L'enjeu dépasse ici la question de l'aménagement. Il s'agit de démontrer que le projet permet une montée en qualité globale, une meilleure lisibilité des espaces publics, une organisation fonctionnelle des usages et une exemplarité en matière d'intégration paysagère des aménagements.

Le label repose sur l'excellence visible de la gestion du périmètre opérationnel du Grand Site. Le cœur de village constitue un marqueur fort de cette crédibilité.

### 3. Consolider et stabiliser la gouvernance

Depuis 2023, la CCMG assure le pilotage du projet. Cette évolution renforce la cohérence territoriale mais révèle également la complexité de l'organisation actuelle, impliquant de nombreux acteurs (État, commune, Département, RNN, exploitants...).

L'enjeu repose ici sur trois axes :

- **La lisibilité** : Clarifier les rôles : qui pilote, qui décide, qui met en œuvre ?
- **La stabilité** : Garantir la continuité malgré les échéances politiques et les changements d'équipes.
- **L'efficacité** : Fluidifier les décisions et faciliter la mise en œuvre opérationnelle.

La mise en place d'un COPIL annuel et d'un COTECH trimestriel vise à structurer un noyau stratégique et un noyau opérationnel clairement identifiés. Par ailleurs, la réflexion sur une structure de gestion dédiée répond directement aux exigences du label en matière d'organisme gestionnaire pérenne et doté de moyens identifiés. La gouvernance constitue ici un critère d'évaluation central : le label récompense un projet installé et non une dynamique ponctuelle.

#### **4. Renforcer l'appropriation locale et la cohésion territoriale**

La participation des habitants et des socio-professionnels constitue un point d'appréciation essentiel pour l'État. Un Grand Site ne peut réussir s'il est perçu comme un projet technocratique, une contrainte réglementaire ou une stratégie à vocation exclusivement touristique.

L'enjeu est ici de faire du Grand Site un levier de qualité de vie, un cadre de cohérence pour les politiques locales, ainsi qu'un projet partagé par les élus, les acteurs économiques, les agriculteurs et les habitants.

Cela implique plusieurs conditions :

- Une concertation régulière
- Une démarche pédagogique sur les enjeux de la démarche
- L'association des acteurs économiques aux décisions structurantes
- La vigilance sur les projets privés pouvant fragiliser la cohérence d'ensemble

L'appropriation locale est un facteur clé de pérennité de la démarche dans le temps long, indispensable à l'obtention puis au maintien du label.

#### **5. Structurer l'ingénierie et sécuriser les moyens**

La réussite du projet repose sur une capacité opérationnelle réelle. Le COPIL de décembre 2025 a acté la nécessité de recruter un chef de projet dédié à temps plein dès 2026. Au-delà du poste, l'enjeu est ici de sécuriser un budget de fonctionnement stable, des financements d'investissement (État, Région, Département), des outils de suivi et d'évaluation, ainsi qu'un modèle économique soutenable. Le label impose une gestion planifiée, financée et évaluée dans la durée. La crédibilité du dossier dépendra de la démonstration d'une organisation robuste et de moyens pérennes.

La période 2025-2030 sera décisive. Il ne s'agit pas uniquement de finaliser un dossier de candidature mais de démontrer concrètement la maîtrise durable de la fréquentation, la transformation qualitative visible du site, la stabilisation d'une gouvernance efficace, la mobilisation active du territoire et la structuration d'une ingénierie solide et financée. Le projet est désormais reconnu et la trajectoire est établie. Les prochaines années devront convertir cette reconnaissance en preuves tangibles d'excellence opérationnelle.

### LES 4 PRIORITES STRATEGIQUES DE LA FEUILLE DE ROUTE

---

La feuille de route adoptée par le COPIL à s'articule autour de quatre axes majeurs :

#### **Axe 1 – Déployer les actions prioritaires**

Objectif : démontrer des résultats visibles avant le dépôt du dossier.

Actions majeures :

- Requalification du chef-lieu et livraison du pont de la Glière
- Déploiement de la voie verte « Au fil du Giffre »
- Convention partenariale renforcée avec la RNN
- Animation du réseau local et appropriation territoriale.

#### **Axe 2 – Stabiliser et clarifier la gouvernance**

Organisation validée pour la période de déploiement de la feuille de route :

COPIL annuel (noyau stratégique) / COTECH trimestriel (noyau opérationnel)

Enjeu : lisibilité, stabilité politique et continuité dans la durée.

Une réflexion est engagée sur la création d'une structure de gestion dédiée (SPL pressentie) afin de répondre aux exigences du label en matière d'organisme gestionnaire opérationnel pérenne.

### **Axe 3 – Renforcer l'appropriation locale**

La participation des habitants et des socio-professionnels est un point d'appréciation essentiel pour l'État.

#### Objectifs :

- Concertation renforcée
- Communication adaptée à la charte nationale (évolution du logo)
- Implication des acteurs économiques et agricoles
- Suivi des projets privés sensibles en cohérence avec l'esprit du label

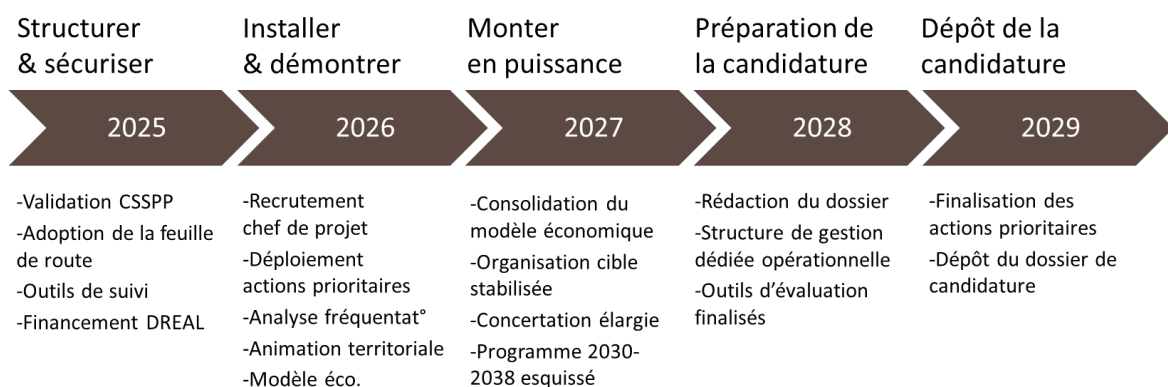
### **Axe 4 – Structurer l'ingénierie et le modèle économique**

Recrutement d'un chef de projet Grand Site à temps plein en 2026.

Maquette économique présentée au COPIL :

- Fonctionnement : animation, coordination, préparation de la candidature, qualité paysagère
- Investissement : triptyque État / Région / Département
- Maîtrise d'ouvrage : portage des projets opérationnels selon les maitrises d'ouvrages
- Coût estimé du pilotage : environ 120 000 € par an, financé à 60 % par la DREAL

### CALENDRIER OPERATIONNEL VERS LE LABEL



La feuille de route 2025-2030 marque l'entrée dans la phase décisive du Projet Grand Site de France du Cirque du Fer à Cheval. Le projet est reconnu, la trajectoire est fixée, les priorités sont identifiées.

Les quatre prochaines années devront produire :

- Des réalisations visibles
- Une gouvernance stabilisée
- Une ingénierie renforcée
- Une mobilisation territoriale consolidée

Si ces conditions sont réunies, le dépôt du dossier en 2029 ouvrirait la voie à une labellisation en 2030, inscrivant durablement le territoire des Montagnes du Giffre dans le réseau national des Grands Sites de France.

# REGLEMENT D'USAGE DU LABEL "GRAND SITE DE FRANCE"

Version révisée 2025

## PREAMBULE

Le label Grand site de France a été créé par l'Etat pour garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation, qui sont l'objet de la politique nationale des Grands Sites de France. Il est défini par l'article L 341-15-1 du Code de l'environnement, créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et constitue une marque déposée par l'Etat auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle depuis 2002. Il se réfère aux principes de la Convention du patrimoine mondial de 1972 (UNESCO) et de la Convention européenne du paysage de 2000 (Conseil de l'Europe, Florence).

### Code de l'environnement, article L341-15-1 :

« Le label "Grand site de France " peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

Le règlement du label précise l'objectif du label, les conditions d'éligibilité, le processus d'attribution et de renouvellement, la durée de la labellisation et les modalités d'usage du label.

## ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Le label garantit que le site est préservé, géré et mis en valeur suivant les principes du développement durable.

Il atteste notamment que le gestionnaire :

- préserve les caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles du site ;
- assure son entretien et sa gestion au quotidien ;
- permet un accueil du public dans le respect des qualités patrimoniales du site ;
- intègre le développement économique local dans le projet du site ;
- veille à ce que la fréquentation touristique reste compatible avec le caractère patrimonial du site et les conditions de vie des habitants ;
- travaille de façon concertée avec les partenaires du site et du projet du Grand Site.

## ARTICLE 2 - SITES ELIGIBLES

Sont éligibles les espaces qu'il est convenu d'appeler des "Grands sites", c'est à dire des territoires remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites, qui accueillent un large public et qui sont engagés dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur patrimoniale, l'attrait, et la cohérence paysagère.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS NECESSAIRES

Le label ainsi défini par la loi exige une triple condition :

- un site ayant les caractéristiques d'un Grand site, en termes de protection, de notoriété et de fréquentation (cf.art.2) ;
- la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable et visant à satisfaire les objectifs définis à l'article 1 (à la fois au moment de l'attribution du label et pour la durée de la labellisation) ;
- un organisme de gestion partenariale attributaire du label, dont le fonctionnement est assuré de manière pérenne au moyen d'un budget identifié et adapté aux enjeux, qui coordonne la mise en œuvre du projet du Grand site en associant les diverses parties prenantes.

Par ailleurs, le site doit offrir :

- un état, un entretien et un fonctionnement satisfaisants et à la hauteur du site ;
- des aménagements et des services aux visiteurs fondés sur le respect de l'identité et de la singularité des lieux.

## ARTICLE 4 - PROCEDURE D'OBTENTION, DE RENOUVELLEMENT OU DE RETRAIT – DUREE DU LABEL

### 1 - Obtention du label

La demande de labellisation, adressée au ministre, est envoyée par la structure gestionnaire du site à la préfecture de son siège, sous forme d'un courrier accompagné du dossier de candidature.

La préfecture en assure l'instruction au niveau local avec l'appui de la DREAL. Dans ce cadre, la candidature est présentée pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Le préfet la transmet ensuite au ministre chargé des sites.

Au niveau central, le ministère saisit pour avis la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages (CSSPP), qui examine le dossier de candidature au label Grand site de France. Afin de préparer les travaux de la commission, l'Inspection

générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) désigne l'un de ses membres pour mener une mission de terrain et rapporter devant la commission. En outre, l'avis de l'association "Réseau des Grands Sites de France" est sollicité. La décision ministérielle, signée par le ministre chargé des sites, est publiée au Bulletin officiel de l'Etat. La demande dans un délai de six mois à compter du dépôt du dossier.

## 2 – Durée du label

Elle est fixée par la décision ministérielle d'attribution.

Selon le présent règlement d'usage du label en vigueur, elle est de **8 ans**.

Pendant cette période, le président de l'organisme de gestion du site labellisé transmet à mi-parcours un rapport d'activités au préfet et au ministère, faisant état des événements marquants de la période écoulée, et permettant de mesurer l'adéquation de la gestion et des actions mises en œuvre avec les engagements pris au moment de la labellisation ou de son renouvellement.

## 3 - Renouvellement

Le label est renouvelé dans des conditions identiques à celles de son attribution.

## 4 - Suspension et Retrait

3.1. Pendant la durée de validité du label, le ministre chargé des sites, sur rapport de l'IGEDD et après avis du Réseau des Grands Sites de France, peut procéder à la suspension ou au retrait du label en cas d'atteinte grave portée aux qualités patrimoniales du site ou de manquement caractérisé aux engagements pris.

3.2. Le label est retiré de plein droit en cas de disparition de la structure de gestion, sauf transmission de ses engagements et compétences à une autre structure acceptée par le ministre.

## ARTICLE 5 – ORGANISME BENEFICIAIRE

Le label est attribué à l'organisme de gestion du Grand site qui en a fait la demande. Il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'un syndicat mixte ou d'un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. Cet organisme est appelé couramment le « gestionnaire » du site.

## ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature au label constitue l'engagement du gestionnaire sur le maintien ou l'amélioration de l'état du site et plus généralement sur le projet de gestion du site à long terme. Il comporte :

1. La déclaration d'engagement signée du représentant élu de l'organisme de gestion, qui atteste de sa motivation à demander le label et résume ses engagements pour l'avenir ;
2. La présentation du site et de son contexte territorial, dont les caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles qui font de ce territoire un Grand Site (protections réglementaires, caractère remarquable, fréquentation, consensus local). Un état des lieux de la préservation, de l'entretien et de la gestion du site au moment de la demande est présenté, ainsi que la démarche suivie pour le restaurer, le préserver ou le mettre en valeur ;
3. Les éléments clefs du projet de préservation de gestion et de mise en valeur du site pour les années à venir. Ces éléments permettront d'apprécier, au regard des enjeux mis en évidence, comment seront assurés l'entretien, la préservation et la gestion du site selon les principes du développement durable, pendant la future période de labellisation ;
4. Les moyens techniques et financiers de gestion du site et l'organisation de la structure gestionnaire. Sont également précisées les modalités de la gouvernance, incluant la concertation avec les acteurs et la population locale ainsi que l'information du public ;
5. Les modalités d'évaluation et de suivi, dont les indicateurs socles dédiés à la préservation du paysage et à la maîtrise de la fréquentation.

## ARTICLE 7 - UTILISATION DU LABEL ET COMMUNICATION

La dénomination "Grand site de France" est caractérisée par un logo qui lui est associé. L'usage en est réservé aux gestionnaires de sites autorisés par la décision ministérielle de labellisation. L'utilisation à fin exclusivement commerciale de la marque "Grand site de France" est interdite. Les gestionnaires de Grand Site de France s'engagent à participer à la promotion du label en utilisant le visuel et la dénomination dans leurs communications relatives aux actions de la démarche Grand Site de France, et dans le respect de la charte de communication.

La labellisation accordée entraîne une autorisation de principe du ministre pour l'utilisation du logo par le gestionnaire du site lorsque la vente d'objets, de produits ou de services ainsi marqués contribue directement à l'entretien du site et que ces objets, produits ou services représentent une valeur éducative à l'environnement et une qualité de matière et de conception compatible avec l'image de qualité véhiculée par le label. Une dérogation au cas par cas est sollicitée pour tout autre objet, produit ou service. La dérogation est accordée pour une durée limitée qui ne peut excéder le nombre d'années restant à courir avant la date de renouvellement du label.

Le logo Grand Site de France et son cartouche sont à apposer sur les panneaux d'information et la signalétique du site, en accord avec la réglementation dans la partie classée du site. Elle l'est aussi pour les usages de communication non commerciaux (papier à en-tête, site internet, véhicules du gestionnaire, plaquettes d'information...) de l'organisme de gestion, lorsqu'il communique sur le Grand site ou son projet.